

AS/RuI (2026) 10
22 avril 2026

Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

Le processus de déclaration d'intérêts de 2026 : aperçu¹

Note d'information

Par M. Sergiy VLASENKO, rapporteur général sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption

1. Introduction

1. Dans le cadre du système d'éthique et d'intégrité de l'Assemblée parlementaire, les membres de l'Assemblée parlementaire sont tenus de remplir et de soumettre une déclaration d'intérêts écrite à l'ouverture de chaque session annuelle.² La déclaration est faite de bonne foi, sous la seule responsabilité du membre concerné et en pleine connaissance du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire. Elle est certifiée conforme à la vérité.

2. Conformément à l'objectif de renforcer l'intégrité, la responsabilité et la transparence des membres de l'Assemblée, le système de déclaration d'intérêts est conçu pour fournir des informations pertinentes sur tout intérêt qui, en raison de sa nature, de son ampleur ou de son intensité, pourrait raisonnablement être considéré comme susceptible d'influencer ou d'être perçu comme influençant les actions, les propos ou les décisions de vote des membres, et qui pourrait aider à identifier tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à l'exercice du mandat parlementaire au sein de l'Assemblée.

3. En vertu des paragraphes 5.6, 17 et 18 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, chaque membre de l'APCE est tenu·e de tenir à jour leurs déclarations d'intérêts et, en particulier, de les mettre à jour pour y ajouter toute fonction spécifique qu'il ou elle pourrait exercer au sein de l'Assemblée parlementaire. En ce qui concerne ces fonctions, chaque membre est tenu·e d'identifier tout intérêt pertinent pour ces fonctions et d'indiquer, dans la section K du formulaire de déclaration, comment il ou elle générerait tout conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel lié à ces fonctions.³

4. Les déclarations sont effectuées en ligne (les informations étant saisies dans un formulaire électronique). L'accès à l'application est personnalisé et protégé. Chaque membre dispose d'un compte individuel, dont le nom d'utilisateur correspond à son adresse électronique privée. Les adresses électroniques des membres doivent rester valides et être conservées pendant toute la durée de leur mandat à l'Assemblée.

2. Vérification et conséquences du défaut de déclaration d'intérêts

5. Une fois le délai de soumission écoulé, le Secrétariat vérifie si les déclarations d'intérêts ont été soumises dans les délais et dresse une liste des membres qui n'ont pas soumis de déclaration. Cette liste est publiée sur le site web de l'Assemblée.

¹ Déclassifié par décision de la commission du Règlement, de l'éthique et des immunités lors de sa réunion du 22 avril 2026

² Conformément au paragraphe 17 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire. La date limite pour le dépôt des déclarations d'intérêts pour 2026 était fixée au 28 février 2026.

³ La section K est réservée aux membres ayant :

- des fonctions au sein du Bureau : cela inclut le président ou le vice-président de l'Assemblée ; le président ou le vice-président d'une commission, d'une sous-commission, d'un réseau, d'une plateforme ou d'une alliance ; le président d'un groupe politique.
- Fonctions de rapporteur : cela inclut les rapporteurs, co-rapporteurs, rapporteurs généraux ou rapporteurs pour la jeunesse.
- Fonctions de représentant.

6. Conformément à l'article 19 du code de conduite, tout membre qui a omis ou refusé de soumettre une déclaration, qui a omis, sciemment ou par négligence, de déclarer un intérêt pertinent ou qui a soumis une déclaration mensongère sera automatiquement privé du droit d'être nommé ou de continuer à exercer l'une des fonctions spécifiques suivantes, notamment :

- les fonctions au sein du Bureau (Président·e ou Vice-Président·e de l'Assemblée ; président·e ou vice-président·e d'une commission, d'une sous-commission, d'un réseau, d'une plateforme ou d'une alliance ; président·e d'un groupe politique)
- les fonctions de rapporteur·e (rapporteur·e, corapporteur·e, rapporteur·e général·e ou rapporteur·e pour la jeunesse)
- les fonctions d'observation électorale
- les fonctions de représentant·e.

7. Cette interdiction prend fin deux mois après la soumission de la déclaration de ce membre pour l'année en question.

8. Tout membre qui n'a pas déposé de déclaration d'intérêts annuelle pour l'année concernée doit, s'il intervient dans un débat, commencer son intervention par une déclaration d'intérêts orale (paragraphe 20 du code de conduite). Le fait de ne pas déposer de déclaration d'intérêts ou de ne pas déclarer un intérêt pertinent constitue une violation du code de conduite.

9. Conformément au paragraphe 10.1 de la Résolution 2596 (2025) « Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe », le Secrétariat devrait procéder « à des contrôles initiaux des déclarations d'intérêts afin de signaler au membre concerné toute omission évidente ou tout conflit potentiel ». Le paragraphe 10 de cette résolution demandait au Secrétariat de « se concentrer, en priorité, sur les contrôles concernant les membres qui ont des fonctions spécifiques au sein de l'Assemblée [...] » et que « des ressources supplémentaires appropriées devraient être mises à la disposition du Secrétariat de l'Assemblée afin de faciliter ce mécanisme de contrôle ».

10. Le paragraphe 10.4 de la Résolution 2596 (2025) précisait que « le Secrétariat devrait produire une note d'information annuelle, à l'attention de la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités, sur l'état d'avancement des travaux de contrôle des déclarations d'intérêts des membres de l'Assemblée. Une copie en sera également adressée au Président de l'Assemblée ». La présente note d'information est une note préliminaire sur les travaux menés pour aider les membres à remplir leurs déclarations d'intérêts dans les délais impartis – et en particulier pour aider les membres occupant des fonctions spécifiques à remplir leurs déclarations avec exactitude dans les délais impartis.

3. Résumé des résultats du processus de déclaration d'intérêts en 2026

3.1. Nombre de déclarations remplies dans les délais (fin février 2026)

11. En 2026, 467 des 585 déclarations ont été soumises et publiées avant la date limite du 28 février, ce qui représente un taux de conformité de 80 %. Cela marque une amélioration par rapport aux années précédentes : 419 des 569 déclarations (74 %) avaient été soumises dans les délais en 2025, et 444 des 582 (76 %) en 2024.

12. En 2026, tous les membres occupant des fonctions particulières (99 membres) ont rempli la section K correspondante dans les délais impartis.

3.2. Aperçu et analyse de la conformité des déclarations d'intérêts en 2026⁴

13. En 2026, le respect des obligations en matière de déclaration d'intérêts varie considérablement d'une délégation nationale à l'autre. Plusieurs délégations ont atteint une conformité totale, notamment Andorre, l'Autriche, Chypre, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suède, l'Ukraine et le Royaume-Uni, où 100 % des membres ont soumis leurs déclarations dans les délais.

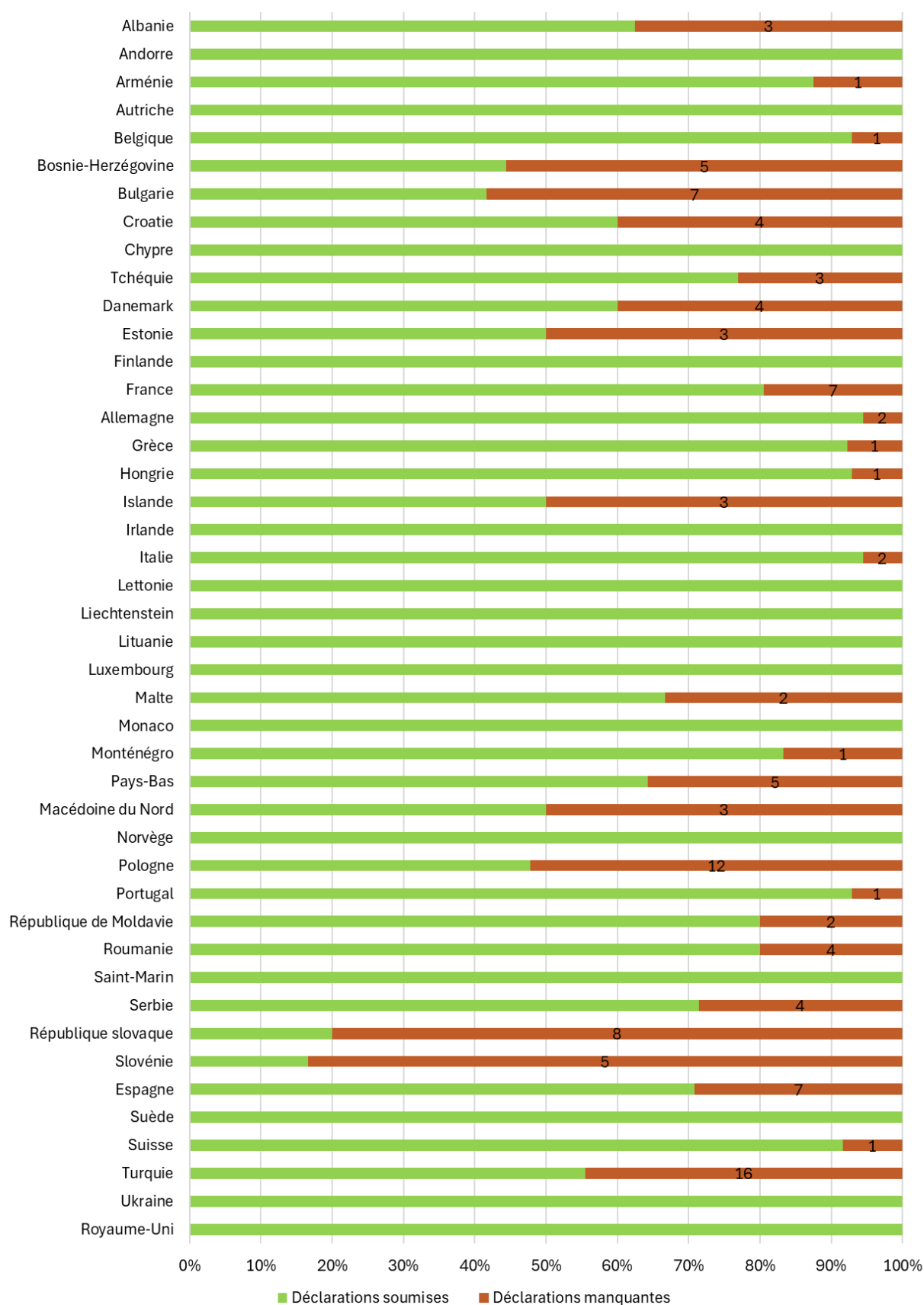
⁴ Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de membres ayant soumis leur déclaration avant la date limite du 28 février 2026 par le nombre total de membres de la délégation à la date limite. Les postes vacants ne sont pas inclus dans le nombre total de membres.

14. En revanche, onze délégations nationales affichent un faible taux de conformité (taux de conformité inférieur ou égal à 60 %) :

- Slovénie (5 déclarations manquantes, taux de conformité de 16,7 %),
- République slovaque (8 déclarations manquantes, taux de conformité de 20 %),
- Bulgarie (7 déclarations manquantes, taux de conformité de 41,7 %),
- Bosnie-Herzégovine (5 déclarations manquantes, taux de conformité de 44,4 %),
- Pologne (12 manquants, taux de conformité de 47,8 %),
- Macédoine du Nord (3 manquants, 50 % de conformité),
- Islande (3 manquants, 50 % de conformité),
- Estonie (3 manquants, 50 % de conformité),
- Turquie (16 manquants, 55,6 % de conformité),
- Danemark (4 manquants, 60 % de conformité),
- Croatie (4 manquants, 60 % de conformité).

15. Les membres qui n'ont pas soumis leurs déclarations pour 2026 se concentrent principalement au sein de ces délégations. La Turquie compte le plus grand nombre total de personnes non conformes, avec 16 membres qui n'ont pas encore soumis leur déclaration, suivie par la Pologne, la République slovaque, la Bulgarie, la France, l'Espagne, la Slovénie et les Pays-Bas.

Nombre de déclarations remplies et manquantes par délégation nationale (2026)⁵

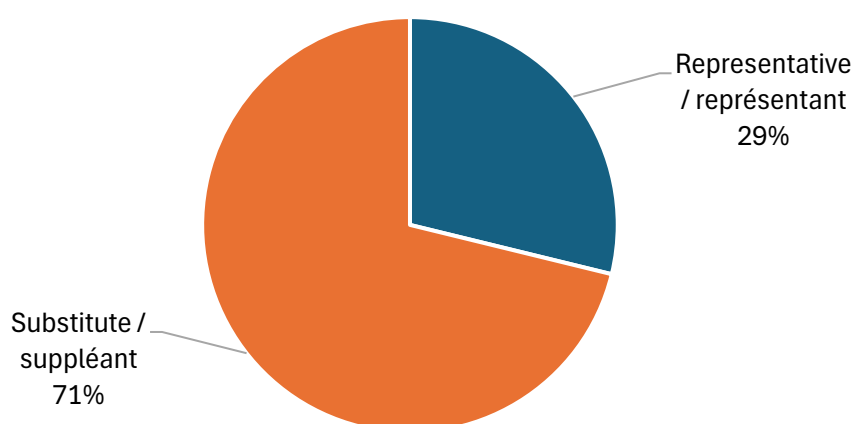


16. Un examen de la liste des déclarations manquantes montre qu'elles sont réparties entre divers groupes politiques :

- SOC compte 28 cas (17 % de ses membres) ;
- CEPA compte 24 cas (21 % de ses membres) ;
- PPE/DC compte 21 cas (16 % de ses membres) ;
- ADLE compte 15 cas (17 % de ses membres) ;
- GUE compte 7 cas (19 % de ses membres) ;
- les membres NI comptent 23 cas (50 % des membres n'appartenant à aucun groupe politique).

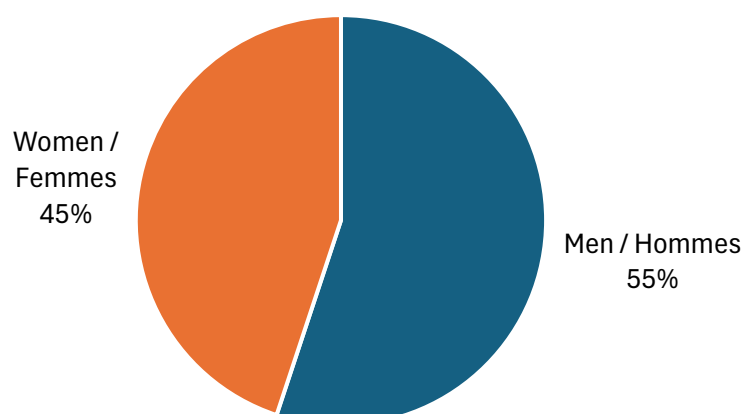
17. La plupart des déclarations manquantes concernent des suppléants (84) plutôt que des représentants (34), ce qui reflète un écart important en matière de conformité entre les membres ayant des statuts différents.

Missing declarations by status /
Déclarations manquantes par rôle (2026)



18. En termes de genre, l'équilibre est presque parfait, bien qu'en 2026, les hommes (65) soient légèrement plus nombreux que les femmes (53) à ne pas se conformer aux règles.

Missing declarations by gender /
Déclarations manquantes par sexe (2026)



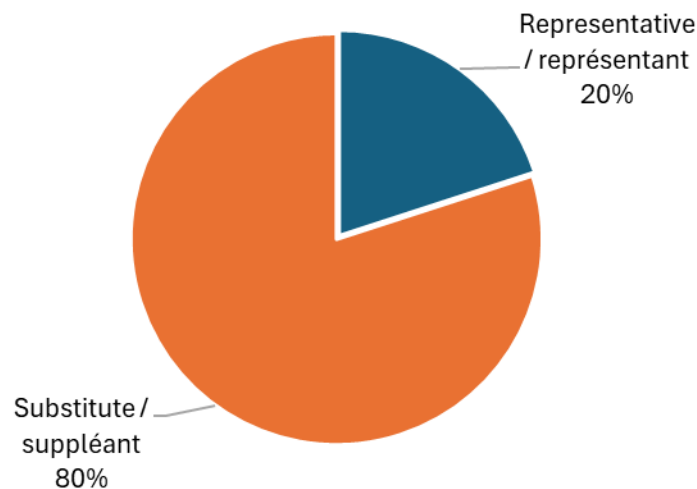
⁵ L'Azerbaïdjan et la Géorgie n'ont pas transmis leurs pouvoirs pour 2026 et ne figurent donc pas dans ces statistiques.

19. En résumé, l'année 2026 a été marquée par des taux de conformité élevés au sein de la majorité des délégations nationales, la plupart des représentants ayant respecté la date limite de dépôt de leur déclaration. Les possibilités d'amélioration concernent encore un petit nombre de délégations et de groupes politiques spécifiques, ce qui permet de mener des actions ciblées pour parvenir à une conformité totale.

4. Aperçu des membres n'ayant pas soumis leur déclaration d'intérêts au cours des trois dernières années (2024, 2025 et 2026)

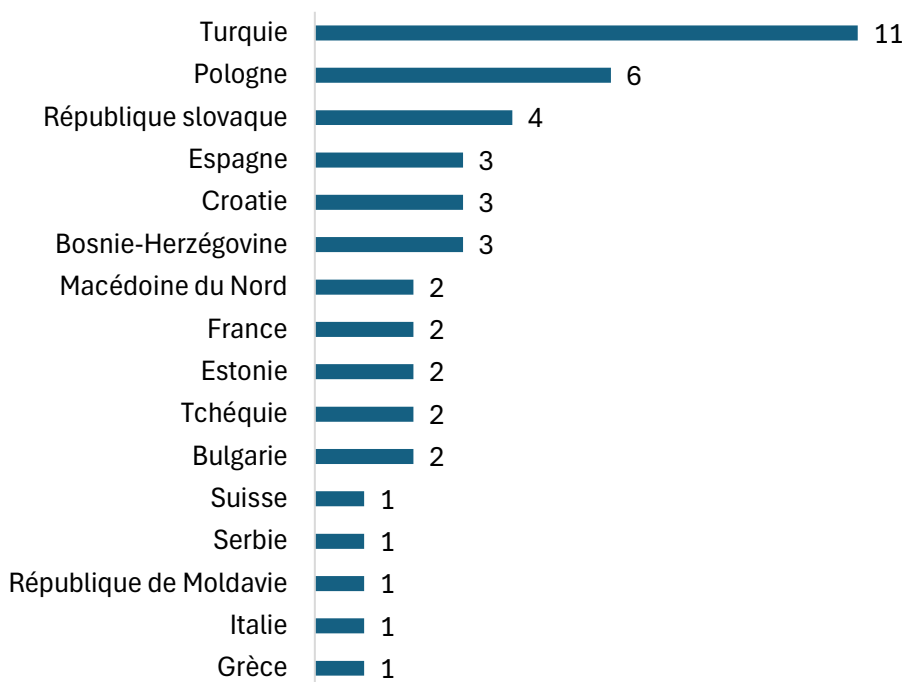
20. Le fait que 45 membres n'aient pas soumis de déclaration d'intérêts au cours des trois dernières années révèle une forte tendance au non-respect des règles, principalement parmi les suppléants, qui représentent 80 % du groupe.

Missing declarations by status /
Déclarations manquantes par rôle (2024-2026)



21. Le problème est particulièrement marqué au sein de certaines délégations : la Turquie compte le plus grand nombre de membres non conformes, avec 11 membres, soit 30 % de sa délégation, suivie de la Pologne avec 6 (25 %), de la République slovaque avec 4 (40 %), et de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de l'Espagne avec 3 chacune. Un nombre plus restreint de membres non conformes se répartit entre la Bulgarie, la Tchéquie, l'Estonie, la France et la Macédoine du Nord (2 chacun), ainsi que la Grèce, l'Italie, la Moldavie, la Serbie et la Suisse (1 chacun). Cela soulève des questions quant à savoir si cette tendance correspond simplement à un désengagement plus général vis-à-vis des travaux de l'Assemblée ou si elle reflète une attitude nationale plus laxiste à l'égard des cadres d'intégrité, deux aspects qui méritent d'être approfondis.

Les membres qui n'ont pas déposé leur déclaration depuis trois années consécutives



22. En ce qui concerne la démographie, les hommes constituent une nette majorité parmi ces membres non conformes (64,5 %), bien que l'Assemblée soit globalement proche de la parité hommes-femmes.

23. Un autre facteur significatif est l'appartenance à un groupe politique :

- SOC compte 9 cas (5 % de ses membres) ;
- PPE/DC compte 9 cas (7 % de ses membres) ;
- CEPA compte 8 cas (7 % de ses membres) ;
- GUE compte 4 cas (11 % de ses membres) ;
- ADLE compte 3 cas (3 % de ses membres) ;
- les membres NI comptent 12 cas (26 % des membres n'appartenant à aucun groupe politique).

24. Une proportion notable (26 %) des membres non conformes n'appartenant à aucun groupe politique n'ont jamais soumis de déclaration. Il est possible que l'absence d'une structure de groupe politique bien définie et le fait d'avoir moins d'occasions d'assumer des rôles au sein de l'Assemblée généralement attribués selon les préférences des groupes contribuent aux faibles taux de déclaration parmi les membres du groupe NI.

25. En outre, le non-respect des obligations est disproportionnellement élevé parmi les membres de la GUE, 11 % d'entre eux n'ayant pas fait de déclaration au cours des trois dernières années, soit environ le double du taux observé dans les autres groupes politiques.

5. Demandes d'assistance

26. Le volume des demandes d'assistance en 2026 reflète le niveau d'engagement et les défis auxquels sont confrontés les membres en matière de conformité et d'exigences techniques.

27. L'équipe chargée des déclarations de l'APCE, qui relève du Secrétariat de la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités, a reçu un nombre important de demandes d'aide de la part des membres de l'Assemblée concernant les déclarations d'intérêts et les questions de conformité. Les questions des membres et des secrétaires de délégation portaient principalement sur la manière de remplir et de soumettre correctement les déclarations d'intérêts, conformément au code de conduite. Il s'agissait notamment de demandes visant à remplir les déclarations hors ligne (ce qui n'est pas possible, toutes les déclarations devant être soumises exclusivement en ligne). Des questions ont également été posées concernant la déclaration des revenus parlementaires ; depuis cette année, les membres doivent uniquement déclarer leur mandat, et non leur salaire, et peuvent laisser le champ « montant des revenus » vide. D'autres questions courantes portaient sur la nécessité de déclarer les dons ou les cadeaux et, le cas échéant, sur les seuils et les délais applicables pour les déclarer. L'équipe a souvent été sollicitée pour des conseils concernant les déclarations après les élections ou au début de nouveaux mandats, en particulier les règles relatives aux délais et à l'éligibilité aux fonctions au sein de l'Assemblée. Enfin, il convient de noter qu'une part importante des communications a été consacrée à veiller à ce que tous les membres occupant des fonctions spécifiques soient informés et aidés pour remplir correctement leur formulaire de déclaration d'intérêts conformément aux nouvelles exigences pour 2026.

28. Parallèlement, l'unité informatique a traité un total de 66 demandes au cours des deux dernières semaines de février 2026, allant de simples demandes de renseignements à des cas plus complexes. Les problèmes informatiques les plus courants concernaient le remplacement de smartphones, qui nécessitait la réinitialisation de l'authentification à deux facteurs ; des difficultés liées à des problèmes de mot de passe ou à la saisie d'identifiants de connexion erronés par les membres ; et deux cas isolés dans lesquels la case à cocher de confirmation ne s'affichait pas correctement.

6. Conclusions et prochaines étapes

29. En conclusion, les résultats sont positifs : 2026 a enregistré le pourcentage le plus élevé de déclarations d'intérêts complètes à ce jour, soit 80 %, et il convient de noter que toutes les personnes occupant des fonctions spécifiques au sein de l'Assemblée ont rempli une déclaration d'intérêts, y compris une analyse identifiant et gérant tout intérêt pertinent pour ces fonctions. Toutefois, des poches de non-conformité au processus d'intégrité de l'Assemblée subsistent, et des efforts visant à améliorer les processus concernant les délégations de la Slovénie, de la République slovaque, de la Bulgarie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Pologne, de la Macédoine du Nord, de l'Islande, de l'Estonie, de la Turquie, du Danemark et de la Croatie amélioreraient considérablement le respect global des processus d'intégrité de l'Assemblée.

30. La présente note d'information constitue une première note sur le travail accompli pour aider les membres à remplir leurs déclarations d'intérêts dans les délais fixés pour le début de la session de 2026 – et en particulier pour aider les membres occupant des fonctions spécifiques à remplir leurs déclarations avec exactitude dans les délais impartis. Je propose que cette note d'information soit déclassifiée et mise en ligne, ainsi que partagée avec le Bureau, la Présidente, et les président·e·s et secrétaires des groupes politiques et des délégations nationales afin de garantir une prise de conscience adéquate du niveau de conformité avec le processus de déclaration d'intérêts.

31. Conformément au paragraphe 10.4 de la résolution 2596 (2025), une nouvelle note d'information sera publiée dans le courant de l'année, apportant de nouvelles mises à jour sur le fonctionnement du processus de déclaration d'intérêts et sur le fonctionnement du mécanisme de vérification, qui est encore en partie en cours d'élaboration.